

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 16 Novembre 2023 à 20 heures**

L'an deux mil vingt-trois, le **JEUDI 16 NOVEMBRE**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

**PRESENTS** : François BERROU – Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY – Patrick BEAUPÈRE – Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Jean-François RAIMBAULT – Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCCEL – Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GIGNER – Nicolas GAUBERT

**EXCUSES** : Michèle DUCHEMIN – pouvoir donné à Pierrette LEHAY

**Secrétaire** : Jean-François RAIMBAULT

Sans observation, le procès-verbal du 9 octobre a été approuvé à l'unanimité.

**QUESTION 1**

**GESTION ZONE HUMIDE : CHOIX DU TRACE ENTRE L'ECOLE ET LE PARC DE MORFELON**

La commune mène un projet de gestion de la zone humide, dans le bas de l'école en construction. Cette zone humide pourrait être traversée par les élèves afin de se rendre au restaurant scolaire en passant par le parc de Morfelon lorsque la météo le permettra. Le JAVO propose deux tracés différents et le Conseil, après discussions, a opté pour le premier tracé.

**QUESTION 2**

**BASSIN DE RETENTION DE LA SALAIS**

L'étude réalisée par le cabinet ERIS, pour le compte du JAVO, sur la prévention des inondations, en particulier par des aménagements permettant au bassin de rétention de la Salais de jouer pleinement son rôle a été présenté au Conseil du 4 Septembre 2023. Une rencontre a eu lieu le lundi 30 Octobre avec le JAVO et la DDT. Le Conseil a échangé sur les solutions proposées, la réflexion se poursuit.

**QUESTION 3**  
**Délib. 2023-12-65**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 Octobre 2023.

Il est proposé de procéder aux suppressions et créations des postes ci-dessous :

- Suppression du poste « Adjoint d'animation Principal de 1ère classe à temps incomplet » et création du poste « Adjoint d'animation Principal de 1ère classe à temps complet » - à effet au 01/01/2024 ;
- Suppression du poste « Adjoint d'animation Contractuel CDI » pour 15,5 heures semaine et création du poste « Adjoint d'animation Contractuel CDI » pour 9,5 heures semaine - à effet au 20/11/2023 ;
- Suppression du poste « Adjoint Technique service entretien » pour inaptitude physique, constatée par la médecine du travail - à effet au 20/11/2023 ;

- Création d'un poste « Adjoint technique » en CDD pour une quotité de travail de 23,5 heures semaines – à effet au 20/11/2023 ;
- Suppression du poste « Adjoint administratif – temps incomplet » et création du poste « Adjoint administratif principal de 2ème classe – temps incomplet » - à effet au 04/01/2024.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs communaux.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de promotion d'avancement de grade comme suivant :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

- **VALIDE** la suppression et création de poste nécessaires,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs communaux comme ci-dessous :

04 JANVIER 2024						
FILIERES	Nbre	NOUVEAUX GRADES	Temps de travail		Nouvelle Echelle de rémunération	Taux Promotion avancement grade
ADMINISTRATIVE	0	Attaché (non pourvu)	TC		A	100%
	1	Rédacteur	TC		B1	100%
	1	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
	1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (04/01/2024)	TI	32,50/35è	C2	100%
TECHNIQUE	1	Agent de Maîtrise Principal spécialité cuisine en disponibilité	TI	24,50/35è		100%
	2	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
	1	Adjoint Technique	TC		C1	100%
	1	Adjoint Technique (cuisinier)	TC		C1	100%
	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe rest/école	TI	30/35è	C2	100%
	1	ATSEM Principal de 1ère classe	TI	31,35/35è	C3	100%
	1	Adjoint Technique service restaurant scolaire en disponibilité	TI	8,50/35è	C1	100%
ANIMATION	3	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe (01/01/2024)	TC		C3	100%
CULTURELLE	1	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	TI	18/35è	C2	100%
AGENT CONTRACTUEL (CDI)	1	Adjoint d'animation (20/11/2023)	TI	32,61/151,67	C1	
AGENTS CONTRACTUELS (CDD) emplois permanents	1	Adjoint d'animation - art L332-8 6°	TI	128,42/151,67	C1	
	1	Adjoint Technique (20/11/2023)	horaire		sur indice	
	0	Adjoint technique - art L 332-8 2°	horaire		sur indice	
AGENTS CONTRACTUELS (CDD)	2	Adjoints d'animation service scolaire / TAP - art L332-14	horaire		sur indice	

**QUESTION 4**  
**Délib. 2023-12-66**

**BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°3 DU 16/11/2023**

Il a été relevé que les crédits votés lors du BP pour le chapitre 012 (rémunération des agents communaux) ne sont pas suffisants. Afin de permettre de subvenir aux besoins, il a été décidé de réduire le montant du virement à la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6411	Personnel titulaire	70 000,00	
023	/	Virement à la section d'investissement	- 70 000,00	
Total de la décision modificative n° 3 (16/11/2023)			-	-
Pour mémoire BP 2023			2 830 151,00	2 830 151,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 830 151,00</b>	<b>2 830 151,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
199	2131	Bâtiments publics	- 70 000,00	
021		Vir. de la section de fonctionnement		- 70 000,00
Total de la décision modificative n° 3 (16/11/2023)			- 70 000,00	- 70 000,00
Pour mémoire BP 2023			3 115 212,00	3 115 212,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 045 212,00</b>	<b>3 045 212,00</b>

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** la DM n°3 concernant le budget « Commune » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

**QUESTION 5**  
**Délib. 2023-12-67**

**VOIRIE 2024 - CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDE**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION**  
**CHOIX DU CABINET MAITRISE D'ŒUVRE**

Lilian BÈGUE, responsable voirie expose que suite à une rencontre avec les élus, maîtres d'ouvrage des communes de Bourgon, de Launay-Villiers et Olivet, il est proposé, comme les années passées, de regrouper en un seul marché les travaux de voirie 2024 des quatre communes par la constitution d'un groupement de commande : « Communes de Bourgneuf-la-Forêt – Bourgon – Launay-Villiers - Olivet ».

Le Coordonnateur de ce groupement pour l'année 2024 désigné est la commune de OLIVET qui aura en charge :

- de lancer la procédure selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique et de mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique,
- de convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
- de procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
- de signer et de notifier le marché.

Le pouvoir adjudicateur (Maire) responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qu'il concerne, s'assure de sa bonne exécution et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.

Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises seront réparties équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des quatre collectivités.

Il est proposé de renouveler avec l'entreprise INGERIF pour la mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2024 sur les communes du Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Launay-Villiers et Olivet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à la constitution d'un groupement de commande coordonné par la commune de OLIVET, en vue de la passation d'un marché public de travaux de voirie,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de voirie par le coordonnateur,
- **DESIGNE** Lilian BÈGUE, Patrick BEAUPÈRE titulaires et François BERROU, suppléant pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises.
- **CONFIRME** le choix du cabinet INGERIF pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2024 moyennant la rémunération suivante : Taux d'honoraires de 6.00 %
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et éventuellement avenants à intervenir avec INGERIF.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et éventuellement avenants à intervenir avec l'entreprise retenue.

<b>QUESTION 6</b> Délib. 2023-12-68	<b>TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2024</b>
--	--------------------------------------

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe comme ci-dessous les tarifs applicables à compter du 1er JANVIER 2024.

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>2024</b>	
	<b>noir et blanc</b>	<b>couleur</b>
Recto A4	0,30 €	0,60 €
Recto-Verso A4	0,40 €	0,80 €
Recto A3	0,40 €	0,80 €
Recto-Verso A3	0,45 €	0,90 €
Associations Loi 1901 fournissant le papier	0,05 €	0,10 €
<b>LOCATIONS</b>	<b>2024</b>	
	<b>Commune</b>	<b>Extérieur</b>
Table avec pieds	1,65 €	3,20 €
Table avec tréteaux	0,90 €	1,60 €
Banc	0,25 €	0,50 €
Chaise	0,25 €	0,50 €
Barrière (pour 4 jours)	1,65 €	3,20 €
Matériel sono aux particuliers (avec location salle)	26,00 €	

Sont considérés comme habitants de la Commune, les personnes qui y sont domiciliées ou qui exercent leur activité (besoin pour entreprises).

Gratuit pour les associations Loi 1901 et les communes environnantes en échange de services similaires.

Cautiion de 250.00 € lors de la location du matériel sono.

Les panneaux de circulation sont mis gratuitement à la disposition des particuliers, durée limitée à 1 mois. Un chèque de caution de 8 € par panneau est exigé et rendu lors du retour du panneau. En cas de perte ou détérioration, le panneau sera facturé par rapport au prix de remplacement.

<b>SALLE POLYVALENTE</b>		<b>TARIFS 2024</b>
<i>Salle des sports</i>		
Banquet, sauterie, repas froid	ext.	350,00 €
Repas chaud, spectacle	loc.	250,00 €
Bal de Saint Sylvestre	ext.	500,00 €
	prof.	1 500,00 €
Vin d'honneur (verres fournis)	ext.	200,00 €
	loc.	125,00 €
Frais de fonctionnement association manifestation lucrative		50,00 €
<i>Salle des fêtes</i>		
Assemblée générale, réunion	ext.	75,00 €
Banquet, sauterie, repas, spectacle	ext.	200,00 €
	loc.	135,00 €
Bal de Saint Sylvestre	ext.	400,00 €
	loc.	260,00 €
Vin d'honneur (verres fournis)	ext.	100,00 €
	loc.	65,00 €
<i>Autres Salles</i>		
Salle de Conseil	demi-journée	25,00 €
	journée	50,00 €
Salle Saint Martin	demi-journée	15,00 €
	journée	30,00 €
	Usage professionnel loc. pour une heure	5,00 €
Forfait Podium 12 m <sup>2</sup>		50,00 €
<i>Cuisine</i>		
Repas chaud avec équipement de cuisson		150,00 €
Buffet froid sans équipement de cuisson		80,00 €
Cuisine pour Vin d'honneur		30,00 €
Vaisselle		0,10 €
Four électrique (traiteur)		100,00 €
Facturation d'une 1/2 salle supplémentaire pour occupation 2ème journée		
Facturation d'une 1/4 salle supplémentaire pour occupation la veille (préparation installation)		
Gratuite pour les associations Loi 1901 de la commune à l'exception de la cuisine et de la vaisselle.		
<b>Déprédations :</b>	~ matériel & mobilier : Remboursement de la valeur à neuf du matériel détérioré	
	~ bâtiments & abords immédiats : Remboursement intégral des travaux effectués	
Versement d'une caution de <b>300 €</b> à la remise des clés		
Versement d'une caution de <b>150 €</b> pour l'utilisation du four électrique		
Tout utilisateur : Remboursement au prix du neuf de toute déprédation dans et aux abords de la s		

<b>AUTRES LOCATIONS</b>		<b>TARIFS 2024</b>
<i>Droit de place</i>		
<i>sur le marché</i>	annuel sans électricité	70,20 €
	annuel avec électricité	150,00 €
	hebdomadaire - 10 m <sup>2</sup>	3,20 €
	Plus de 10 m <sup>2</sup> et par m <sup>2</sup> supplém.	0,64 €
<i>GAUTIER CONCEPT</i>	annuel	34,90 €
<i>Taxi BRANEYRE</i>	annuel	35,60 €
<i>Concession cimetière</i>	15 ans	61,20 €
	30 ans	122,40 €
<i>Concession cinéraire</i>	15 ans	357,00 €
	30 ans	561,00 €
	60 € pour la plaque obligatoire avec remboursement auprès des familles lors de la pose d'une plaque personnalisée (70 X 90 cm)	
<i>Case Colombarium</i>	15 ans	510,00 €
<i>Taxe de dispersion des Cendres dans le Jardin du Souvenir</i>		17,80 €
<i>Droit d'inscription sur le lutrin (plaque à la charge des familles)</i>	15 ans	29,60 €
<b>Tarifs suivant délibération du 16 Novembre 2023</b>		

**QUESTION 7**

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

**Compte-rendu de la commission**

- Information concernant l'achat de tablettes pour l'école publique, dans le cadre du dispositif « Notre école faisons la ensemble » ;
- Retour sur le COPIL PEDT ; Prochaine réunion le Mercredi 6 Décembre ;
- Retour sur l'accueil de loisirs avec St-Ouën-des-Toits (Eté 2023) et les perspectives pour l'été 2024.

**Délib 2023-11-58 : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE JANVIER 2024 – ECOLE PUBLIQUE**  
**MODIFICATION DU PLAFOND**

L'école publique a réalisé une demande de subvention auprès de la commune, afin de financer une classe de neige. Celle-ci concerne 20 élèves de CM de l'école publique et se déroulera du 9 au 15 janvier 2024 dans le centre PEP53 « Les Mainiaux » situé au Collet d'Allevard.

Le coût total du voyage s'élève à 11 675 €, soit 583,75€ par élève.

Pour rappel, le plafond pour les classes de neige est actuellement à 537 € (voté le 03/11/2021), dont la commune finance 1/3 soit 179€ par élève. La commission Enfance - Affaires Scolaires propose d'augmenter ce plafond de 6€, soit un plafond de 543 €, dont 1/3 représente 181€ par élève.

Conditions de versement :

- La subvention sera versée sur présentation de la liste des enfants participants ;
- La subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses (séjour + transport) ;
- Le cas échéant : la subvention sera versée sur le coût net (reste à charge) après déduction d'une subvention autre que par la commune reçue par l'école, dans le cadre de ce séjour.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant le vote du budget 2024.
- **AUGMENTE** le plafond à un montant de 543 € ;
- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention équivalente au tiers du coût net par élève, avec un maximum de 181 € (= 1/3 du plafond voté à 543€) par élève ayant participé au séjour (versement sur justificatifs)
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

**QUESTION 8**

**COMMISSION ANIMATION : SEJOUR SKI 2024**

Du 24 février au 04 mars 2024 (soit 10 jours), un séjour ski intercommunal aura lieu avec le service jeunesse du BOURGNEUF LA FORET, « CA COULE DE SOURCE », St OUEN DES TOITS et LOIRON. Pour ce séjour, c'est « CA COULE DE SOURCE » qui assurera la direction.

56 jeunes partiront cette semaine-là, dont 16 du BOURGNEUF, ainsi que 7 accompagnateurs en plus du directeur du séjour.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	GENERAL	COMMUNE	FINANCEMENT BOURGNEUF	
Coût "Fermes du Vercland" (hébergement, alimentation, location matériel, hébergement chauffeur)	34 642,00 €	9 671,08 €	Participations des familles	9 145,02 €
Coût de transport	7 838,00 €	2 180,00 €	Autofinancement Tombola (325 * 2€)	650,00 €
Coût salaire (Medhi)	1 565,06 €	391,65 €	Autofinancement Buvette	1 888,00 €
Achats divers (tickets, pharmacie, alimentat°)	967,80 €	355,86 €	Versement (les familles paieront auprès de CCdS)	6 607,02 €
Salaire Yann et Anaé	/	3 150,00 €	Participation Commune	7 200,00 €
Supplément assurance		150,00 €		
Achats pour l'autofinancement Buvette		446,43 €		
<b>TOTAL</b>	<b>45 012,86 €</b>	<b>16 345,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 345,02 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget prévisionnel présenté ;
- **FIXE** la participation de la commune à 450€ par jeune ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant le vote du budget 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement des frais afférents à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec « Ca Coule de Source » ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

## INFORMATIONS DIVERSES

### **Informations :**

- Point sur les travaux d'aménagement de la Rue Principale ;
  - Vœux de la municipalité le Vendredi 5 Janvier 2024 ;
  - Marché de Noël le 17 Décembre 2023 ;
  - La commune a été retenue pour accueillir « Les Estivales » de LAVAL Agglomération durant l'été 2024 ;
  - Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont prévus semaine 50/51 ;
  - Le projet de tracé de cour d'école est actuellement en révision, les motifs retenus ne seraient finalement par en lien avec les JO ;
  - L'onglerie arrête son activité, les locaux commerciaux seront disponibles dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;
  - La commune accueillera le 7 décembre prochain l'atelier « Sobriété foncière » de LAVAL Agglomération, un parcours au travers de la commune, pour étudier le terrain, est prévu.
  - Invitation à l'AG du Comice Agricole (Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre à 20h30).
- 
- **Prochaines séances du CM : Lundi 11 Décembre**
- 
- **Séances du CM au 1er semestre 2024 :**
    - Mardi 9 Janvier
    - Lundi 29 Janvier
    - Lundi 4 Mars
    - Lundi 25 Mars
    - Lundi 15 Avril
    - Jeudi 23 Mai
    - Lundi 24 Juin